

Cultures végétales : montant de certaines aides couplées 2024



© 2025 Les Echos Publishing

Pour la campagne 2024, les montants unitaires des neuf aides, dites « couplées », végétales suivantes ont été fixés à :

- 122 € pour la production de légumineuses à graines et de légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (même montant en 2023) ;
- 148,61 € en zone de montagne (149 € en 2023) et 124 € hors zone de montagne (130 € en 2023) pour la production de légumineuses fourragères ;
- 59,50 € pour la production de blé dur (54,50 € en 2023) ;
- 92,16 € pour la production de pommes de terre féculières (92,40 € en 2023) ;
- 132,65 € pour la production de riz (146,30 € en 2023) ;
- 434 € pour la production de houblon (447,12 € en 2023) ;
- 59 € pour la production de chanvre (83,40 € en 2023) ;
- 947,51 € pour la production de prunes (980 € en 2023) ;
- 950 € pour la production de tomates destinées à la transformation (1160 € en 2023).

Hormis celui de l'aide à la production de blé dur (en hausse) et celui de l'aide à la production de légumineuses à graines et de légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (inchangé), les montants de ces aides sont donc en baisse par rapport à ceux de l'an dernier.

En principe, le paiement de ces aides intervient au mois de février et se poursuit au mois de mars.

À noter : à l'heure où cet article était publié, les montants des autres aides couplées végétales pour 2024 n'avaient pas encore été déterminés. À suivre...

[Arrêté du 6 février 2025, JO du 9](#)

© 2025 Les Echos Publishing